

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 3 MARS 2026

CHOLET SPORTS LOISIRS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 3 mars 2026

ORDRE DU JOUR

① – Election du Président

Prise de fonction du Président

② - 1) - Election des 3 Vice-Présidents

2) - Délégations au Directeur Général

3) - Délégation au Directeur Général pour la passation de marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services

4) a) – Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

b) – Désignation des membres de la CAO

c) – Désignation des membres de la CAO de groupement de commandes

5) - CSL – Création de deux commissions spéciales : la « Commission Carnaval et manifestations culturelles » et la « Commission Cholet Agglo Tour »

6) - CSL – Adoption d'une convention type de partenariat pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives

7) - CSL – Adoption d'une charte de bénévolat pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives

③ - 1) - CSL - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 12 février 2026

④ - 1) - CSL Approbation du rapport annuel et du compte financier 2025, et proposition d'affectation du résultat

2) – CSL - Budget 2026 – Décision modificative n°1

3) Glisséo – Convention Cholet Mondial Basket (2026-2028)

4) Meilleraie – Convention SAS Cholet-Basket (2026) – Avenant n°2

5) Salle des Fêtes – Tarifs location 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

1 - CSL – ELECTION DU PRESIDENT

Par délibération en date du 23 février 2026, Cholet Agglomération a désigné les membres composant le nouveau Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'établissement, il revient au Conseil d'Administration d'élire en son sein, lors de la 1^{ère} réunion, son Président au scrutin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour et, si besoin, à la majorité relative au second tour.

Le Conseil d'Administration, présidé par le doyen d'âge, est appelé à élire son Président.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-10, R 2221-1 à R 2221-9,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment l'article 6,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs d'élire son Président,

Après en avoir délibéré,

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Majorité :

Nombre de voix pour M/Mme :

DÉCIDE

Article unique - M. (Mme) est élu(e) en qualité de Président(e) au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.1 - CSL – ELECTION DES TROIS VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article 6 des statuts de l'établissement, il revient au Conseil d'Administration d'élire en son sein, lors de la 1^{ère} réunion, ses 3 Vice-Présidents au scrutin secret, à la majorité absolue au 1^{er} tour et, si besoin, à la majorité relative au second tour.

Le Conseil d'Administration est appelé à élire ses 3 Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-10, R 2221-1 à R 2221-9,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment l'article 6,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs d'élire ses 3 Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : M. (Mme) _____, est élu(e)s en qualité de Vice-Président(e), délégation aux Finances et Ressources Humaines au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Nombre de votants :

Bulletins Blancs ou nuls :

Majorité :

Nombre de voix pour M/Mme _____ :

Article 2 : M. (Mme) _____, est élu(e)s en qualité de Vice-Président(e), délégation à l'Éducation et au Sport au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Nombre de votants :

Bulletins Blancs ou nuls :

Majorité :

Nombre de voix pour M/Mme _____ :

Article 3 : M. (Mme) _____, est élu(e)s en qualité de Vice-Président(e), délégation à la Technique et aux relations institutionnelles au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs

Nombre de votants :

Bulletins Blancs ou nuls :

Majorité :

Nombre de voix pour M/Mme _____ :

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Champion', with a stylized, cursive script.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 03 03-CSL_26 03 03_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.2 - CSL – DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour assurer une gestion plus adaptée des moyens au sein de Cholet Sports Loisirs, le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur Général dans les domaines suivants :

- créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- intenter ou défendre les intérêts de Cholet Sports Loisirs en justice pour l'ensemble des contentieux.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à donner délégation au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-14, R 2221-22 et R 2221-28,

Considérant la nécessité de donner délégation au Directeur Général pour assurer une gestion mieux adaptée aux besoins des différents services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de déléguer au Directeur Général de Cholet Sports Loisirs, à compter du 5 mars 2026 et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, les pouvoirs lui permettant de régler l'intégralité des questions énumérées aux articles R 2221-14, et R 2221-22 et R 2221-28 du code général des collectivités territoriales à savoir :

1 - la création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, quels que soient la nature et le montant des mouvements.

Cette délégation est relative aux créations, susvisées et à leurs modifications, à la nomination et à la révocation des régisseurs et de leur(s) suppléant(s), à l'attribution et au retrait des indemnités de responsabilité dans le respect des taux établis par arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents.

2 - Le pouvoir d'intenter au nom de Cholet Sports Loisirs, les actions en justice, ou de défendre Cholet Sports Loisirs dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux en attaque, en défense, ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requête en référé, quelle que soit la juridiction saisie, pour lesquels les intérêts ou la responsabilité de Cholet Sports Loisirs ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger dans la limite de 5 000 €.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a small flourish.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 03 03-CSL_26 03 03_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.3 - CSL – DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL POUR LA PASSATION DE MARCHES ET ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Conformément à l'article R 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur Général pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Compte tenu du nombre d'opérations concernées et dans le souci de ne pas ralentir le processus d'achat, il est demandé au Conseil d'Administration de donner délégation au Directeur Général pour l'ensemble des marchés et accords-cadres

Ces marchés feront l'objet d'un compte rendu au Conseil d'Administration le plus proche.

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-24,

Vu le code la commande publique, et notamment son article R 2124-1,

Considérant qu'il convient de permettre une administration et une gestion des procédures de marchés publics en rapport avec les nécessités principalement commerciales de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Directeur Général à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Article 2 : de demander à M. le Directeur Général d'en effectuer un compte-rendu au Conseil d'Administration le plus proche.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 (a) - CSL – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, il convient de procéder à la mise en place de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Cette instance est composée de :

- . avec voix délibérative :
 - du Directeur Général de Cholet Sports Loisirs, ou son représentant, Président de la CAO
 - de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

L'article D. 1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes des candidats étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Monsieur le Président de Cholet Sport Loisirs, de la ou des liste(s) des candidats à l'élection de la CAO.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le dépôt de la ou des liste(s) des candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 (b) - CSL – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, il convient de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

La (les) liste(s) a (ont) été déposée(s) auprès de Monsieur le Président. Elle(s) est (sont) constituée(s) des administrateurs suivants :

Liste 1

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

Liste 2

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la CAO, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Considérant qu'il convient désigner les membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'mi' followed by a stylized flourish.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 03 03-CSL_26 03 03_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 (c) - CSL – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans une recherche d'économies d'échelle, Cholet Sports Loisirs participe régulièrement à des groupements de commandes avec des partenaires locaux, tels que la Ville de Cholet et Cholet Agglomération.

Les conventions constitutives de groupement de commandes peuvent indifféremment prévoir que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur ou qu'elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque entité membre du groupement.

À ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration de désigner ses représentants titulaire et suppléants au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dès lors que la convention le prévoit.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Considérant l'intérêt de désigner de façon pérenne les représentants de Cholet Sports Loisirs au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement,

DÉCIDE

Article unique : de désigner

- Monsieur / Madame ..., représentant titulaire,
- Monsieur / Madame ..., représentant suppléant, et en son absence,
- Monsieur / Madame ..., représentant suppléant,

au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement, dans le cadre des groupements de commandes.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.5 - CSL – CRÉATION DE DEUX COMMISSIONS SPÉCIALES : LA « COMMISSION CARNAVAL ET MANIFESTATIONS CULTURELLES » ET LA « COMMISSION CHOLET AGGLO TOUR »

Par délibérations de Cholet Agglomération en date du 23 février 2026 modifiant la composition du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, et transférant l'organisation du « Carnaval de Cholet » et de la course cycliste « Cholet Agglo Tour » à l'établissement public industriel et commercial, il apparaît opportun de créer des commissions spéciales. Conformément à l'article 7 des statuts de Cholet Sports Loisirs, le Président peut proposer la constitution de « commissions de travail » désignées en son sein. Elles sont présidées par le Président ou l'un des Vice-Présidents en son absence.

Chaque commission spéciale a pour mission de préparer et suivre l'organisation de manifestations d'importance comme le « Carnaval de Cholet » et la course cycliste « Cholet Agglo Tour » ; de formuler toute proposition relative à la programmation, la logistique, la sécurité, les partenariats et la communication ; d'assurer le lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les bénévoles le cas échéant.

L'ordre du jour des commissions, quelles qu'elles soient, est fixé par le Président sur proposition du Directeur Général (DG). Ce dernier rapporte ou désigne le rapporteur du ou des points examinés au cours de la séance de chaque commission spéciale.

Il est proposé de fixer le nombre de membres des commissions spéciales à 4 administrateurs minimum dont le Président, sur proposition de ce dernier, auquel s'ajoute le DG. En fonction de la manifestation, le Président peut nommer un référent parmi les administrateurs qui la composent. Il est précisé que la commission spéciale n'a qu'un rôle consultatif. Elle ne rend que des avis simples.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider la création deux commissions spéciales, l'une dénommée « Commission Carnaval et manifestations culturelles » et l'autre « Commission Cholet Agglo Tour », et de procéder aux nominations des membres administrateurs.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants,

Vu les délibérations 01 et 02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2026, modifiant les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu les statuts modifiés de Cholet Sports Loisirs,

Considérant notamment que l'organisation du « Carnaval de Cholet » et de la course cycliste « Cholet Agglo Tour » présente un intérêt communautaire et s'inscrit dans les missions confiées à l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création

De créer deux commissions spéciales distinctes, l'une dénommée « Commission Carnaval et manifestations culturelles » et l'autre dénommée « Commission Cholet Agglo Tour », chacune constituée de 4 membres minimum, soit 4 administrateurs dont le Président ou son représentant, auquel s'ajoute le Directeur Général.

Article 2 – Objet

La commission spéciale a pour mission de préparer et suivre l'organisation de la manifestation ; de formuler toute proposition relative à la programmation, la logistique, la sécurité, les partenariats et la communication ; d'assurer le lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les bénévoles le cas échéant.

Elle exerce un rôle consultatif. Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ni budgétaire.

Article 3 – Composition

La commission spéciale est composée d'un administrateur référent, désigné par le Président du Conseil d'Administration, qui en assure l'animation ; de 4 membres désignés du Conseil d'Administration dont le Président ; de représentants des services de Cholet Sports Loisirs dont le Directeur Général.

Article 4 – Fonctionnement

Le Directeur Général assure la coordination administrative et budgétaire. Il rend compte au Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.6 - CSL – ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

Par délibérations en date du 23 février 2026, Cholet Agglomération a proposé de confier à Cholet Sports Loisirs, l'organisation de deux manifestations emblématiques du territoire choletais, reconnues d'intérêt général, le Carnaval de Cholet et la course cycliste « Cholet Agglo Tour ». Les statuts de l'EPIC et le Cahier des modalités de gestion ont été modifiés en ce sens.

Outre ces deux principales manifestations participant au rayonnement culturel et sportif du territoire, d'autres manifestations traditionnellement organisées par l'association Cholet Événements, qui ne peut plus organiser de manifestations depuis la décision du Tribunal correctionnel d'Angers en date du 29 janvier 2026, pourront être organisées directement ou en partenariat (association, bénévoles) par Cholet Sports Loisirs.

Considérant que l'adoption d'un cadre conventionnel type contribue à la sécurisation juridique, financière et organisationnelle des manifestations portées par l'établissement. Toute modification substantielle du modèle fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil d'Administration

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider l'adoption d'une convention type de partenariat destinée à organiser des manifestations culturelles et sportives d'envergure.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les délibérations 01 et 02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2026, modifiant les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu les statuts modifiés de Cholet Sports Loisirs,

Considérant que l'établissement est amené à organiser ou coorganiser des manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt territorial telles que le carnaval, la course cycliste ou des événements assimilés,

Considérant que ces manifestations impliquent l'intervention de partenaires associatifs, techniques ou institutionnels et nécessitent un encadrement juridique homogène des relations entre l'établissement et ces partenaires,

Considérant l'intérêt de disposer d'un modèle de convention de partenariat permettant de préciser les responsabilités respectives des parties, les modalités de mobilisation de bénévoles, les dispositions assurantielles ainsi que les conditions d'organisation et de sécurité,

Considérant que l'adoption d'un cadre conventionnel type contribue à la sécurisation juridique, financière et organisationnelle des manifestations portées par l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Adoption d'une convention type

Le Conseil d'Administration adopte une convention type de partenariat destinée à encadrer l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives, notamment carnivals et courses cyclistes sur voie publique.

Cette convention type est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Objet de la convention type

La convention type a vocation à définir notamment la répartition des responsabilités entre l'établissement et les partenaires ; les modalités d'organisation opérationnelle ; les conditions de mobilisation et d'encadrement des bénévoles ; les obligations assurantielles ; les dispositions relatives à la sécurité et à la réglementation applicable ; les conditions financières éventuelles ; les modalités de coordination et de suivi.

Article 3 : Mise en œuvre

Le Directeur Général est autorisé à utiliser la convention type pour l'ensemble des manifestations concernées ; procéder aux adaptations non substantielles nécessaires à chaque événement ; signer les conventions correspondantes au nom de l'établissement.

Article 4 : Exécution

Le DG Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du [date]

Le Président du Conseil d'Administration

[Nom – signature]

Le Directeur Général

[Nom – signature]

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.7 - CSL - ADOPTION D'UNE CHARTE DU BÉNÉVOLAT POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

Par délibérations en date du 23 février 2026, Cholet Agglomération a proposé de confier à Cholet Sports Loisirs l'organisation de deux manifestations emblématiques du territoire choletais, reconnues d'intérêt général, le Carnaval de Cholet et la course cycliste « Cholet Agglo Tour ». Les statuts de l'EPIC et le Cahier des modalités de gestion ont été modifiés en ce sens.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations sportives (type course cycliste), culturelles et festives d'intérêt territorial (type carnaval), Cholet Sports Loisirs peut s'appuyer sur l'engagement volontaire de bénévoles majeurs.

La présente « Charte du bénévolat » a pour objet de définir les principes, droits et obligations encadrant cette participation afin de garantir la sécurité, la qualité de l'événement et le respect du cadre juridique applicable à l'établissement. L'engagement bénévole repose sur les valeurs de solidarité, de convivialité, de responsabilité et de service au public.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider l'adoption d'une « Charte du bénévolat – organisation d'une manifestation (culturelle ou sportive) – Cholet Sports Loisirs » – afin de cadrer la participation de bénévoles majeurs à des manifestations culturelles et sportives (type carnaval ou course cycliste).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants,

Vu les délibérations 01 et 02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2026, modifiant les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu les statuts modifiés de Cholet Sports Loisirs,

Considérant que l'établissement organise ou coorganise des manifestations sportives et festives telles que le « Carnaval de Cholet », la course cycliste « Cholet Agglo Tour » et événements assimilés,

Considérant que la réussite de ces manifestations repose en partie sur l'implication de bénévoles majeurs intervenant en appui de l'organisation sous la responsabilité de l'établissement,

Considérant la nécessité de définir un cadre clair et partagé précisant les principes de collaboration entre l'établissement et les bénévoles ; les engagements réciproques ; les règles de sécurité et de comportement ; les modalités d'encadrement et d'assurance,

Considérant que l'adoption d'une charte du bénévolat constitue un outil de sécurisation juridique, organisationnelle et relationnelle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Adoption d'une Charte du bénévolat

Le Conseil d'Administration adopte la « Charte du bénévolat – organisation d'une

manifestation (culturelle ou sportive) – Cholet Sports Loisirs » applicable aux manifestations organisées ou coorganisées par l'établissement, notamment le « Carnaval de Cholet » et la course cycliste « Cholet Agglo Tour ».

Cette charte est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Objet de la Charte

La charte du bénévolat a pour objet de définir les valeurs et principes du bénévolat au sein de l'établissement ; les conditions d'intervention des bénévoles majeurs ; les engagements de l'établissement en matière d'accueil, d'information et de sécurité ; les engagements des bénévoles majeurs en matière de respect des consignes et du cadre réglementaire ; les dispositions relatives à la couverture assurantielle.

Article 3 : Camp d'application

La charte s'applique à toute personne majeure intervenant à titre bénévole dans le cadre d'une manifestation organisée ou coorganisée par l'établissement, quelle que soit la nature de son intervention. Elle constitue un document de référence remis ou porté à la connaissance des bénévoles préalablement à leur participation.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Le Directeur Général est chargé de la diffusion de la charte ; de son intégration dans les dispositifs d'organisation des manifestations ; de l'élaboration, le cas échéant, de documents opérationnels complémentaires (fiches de mission, consignes spécifiques, registres de bénévoles majeurs).

Article 5 : Évolution de la Charte

Toute évolution substantielle de la charte fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil d'Administration.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

4.1 - CSL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE FINANCIER 2025, ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Après lecture du rapport financier établi pour l'exercice 2025, il en ressort les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Budget principal			
Exploitation	10 475 120,92 €	10 476 019,41 €	898,49 €
Investissement	148 679,05 €	296 371,40 €	147 692,35 €

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025, constatés au budget principal s'établissent comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (2024)	Dont part affectée à l'investissement ou affectée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025
Exploitation	131 596,83 €	0	898,49 €	132 495,32 €
Investissement	409 049,74 €	0	147 692,35 €	556 742,09 €
TOTAL	540 646,57 €	0	148 590,84 €	689 237,41 €

Le résultat cumulé d'exploitation est positif et s'élève à 132 495,32 €.

SITUATION FINANCIERE DE CHOLET SPORTS LOISIRS

Au 31/12/2025, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

La trésorerie nette de l'établissement au 31/12/2025 s'élève à 2 804 850 €.

Il n'y a pas eu de placements en 2025.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Conformément à l'instruction M4 qui définit les règles comptables à appliquer dans les régies autonomes dotées de la personnalité morale, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire. Ce dernier peut être affecté à la section d'investissement et/ou être reporté en section d'exploitation et le cas échéant être reversé à la collectivité locale de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Cette décision doit être prise antérieurement au vote du compte financier, afin d'intégrer les opérations comptables correspondantes dans l'exercice N+1, une balance prenant en compte ces opérations devant être fournie au Trésor Public. Il est précisé que le compte financier, qui est un compte unique tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion, est soumis à l'approbation de ce Conseil d'Administration.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement déjà suffisant pour couvrir le besoin de financement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat, soit

132 495,32 € en section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le rapport annuel 2025, le compte financier 2025 et la proposition d'affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 et 90,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Considérant le compte financier du budget principal de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de Monsieur le Directeur Général sur l'activité 2025.

Article 2 : d'affecter, en application des articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, la totalité du résultat excédentaire d'un montant de 132 495,32 € à la section d'exploitation.

Article 3 : d'arrêter le compte financier 2025.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

4.2 - CSL - BUDGET PRIMITIF 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Une Décision Modificative est l'occasion d'adapter les crédits de l'exercice tant en dépenses qu'en recettes pour tenir compte de la réalisation du budget primitif 2026.

Suite à la décision du Conseil de communauté de Cholet Agglomération en date du 23 février 2026, Cholet Sports Loisirs s'est vu confier la gestion des activités précédemment gérées par l'association Cholet Evènements. Dans ce cadre, les nouvelles missions principales déléguées à Cholet Sports Loisirs sont :

- la gestion de la location de la salle des fêtes de Cholet,
- l'organisation du « Carnaval de Cholet »,
- l'organisation de la course cycliste « Cholet Agglo Tour ».

Il convient donc d'ouvrir au budget 2026 de Cholet Sports Loisirs les crédits correspondants à ces différentes manifestations. Une analyse financière des budgets des années antérieures a permis de définir la base des besoins pour cette année 2026. Des ajustements pourront être opérés à l'occasion du Budget Supplémentaire 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°1 en fonction de l'équilibre ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

INTITULES	RECETTES 2026	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
70 Produits finis	189 800,00 €	189 800,00 €
74 Subventions d'exploitation	539 000,00 €	539 000,00 €
TOTAL DES RECETTES 2026	728 800,00 €	728 800,00 €

INTITULES	DÉPENSES 2026	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
011 Charges à caractère général	653 700,00 €	653 700,00 €
012 Charges de personnel	72 600,00 €	72 600,00 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES 2026	728 800,00 €	728 800,00 €

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la décision modificative n°1.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 approuvé par délibération en date du 12 février 2026,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires 2026 aux besoins de fonctionnement de l'Etablissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles recettes et dépenses inscrites en section de fonctionnement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à exécuter la présente décision modificative n° 1 du budget 2026.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

4.3 - GLISSEO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE/CHOLET MONDIAL BASKETBALL (2026-2028)

Dans le cadre de son rôle réaffirmé d'outil de développement local du territoire, ses objectifs en matière d'accueil des associations sportives du territoire choletais, et sa politique de communication du complexe Glisséo, Cholet Sports Loisirs est depuis plusieurs éditions partenaire de l'Association Jeune France de Cholet et le Comité d'organisation du Cholet Mondial Basket.

A l'occasion de la 42^{ème} édition de son tournoi international U19, qui se tiendra du 3 au 6 avril 2026, il est proposé de renouveler le partenariat pour les 3 prochaines éditions : 2026-2027-2028.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention tri-annuelle (2026-2028) de partenariat entre Cholet Sports Loisirs (CSL) et l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball, représentée par son Président, M. Antoine RIVEREAU, pour l'édition 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la demande de renouvellement de l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la 42^{ème} édition du tournoi international U19, qui se tiendra du 3 au 6 avril 2026,

Considérant la renommée du tournoi international U19 et la possibilité de promouvoir et communiquer sur le complexe Glisséo auprès du public choletais, avant, pendant et après la manifestation,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention tri-annuelle de partenariat (2026-2028), ci-jointe, avec l'Association Jeune France/Cholet Mondial Basketball pour la mise à disposition gratuite de 50 entrées à Glisséo, 30 entrées piscines et 20 entrées patinoires (valables jusqu'au 31 décembre de l'année de chaque édition), moyennant la promotion du complexe patinoires-fitness-piscines Glisséo durant l'intégralité de la manifestation, de sa promotion à son bilan, à l'occasion des 3 prochaines éditions du tournoi international U19 Cholet Mondial Basketball, se déroulant dans l'année 2026-2027-2028.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

4.4 - MEILLERAIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONEREUX, AU PROFIT DE LA SASP CHOLET BASKET (2026) – AVENANT N°2

Cholet Agglomération, propriétaire des bâtiments, a délégué la gestion du Parc des expositions de la Meilleraie et de la salle de basket dénommé « Espace Michel Léger », situés sur la commune de Cholet, à l'EPL Cholet Sports Loisirs (CSL). Une convention (2025-2026) et son avenant n°1 (la prolongeant jusqu'au 15 juillet 2026), entre CSL et la SASP Cholet Basket définit les modalités (techniques, financières, sécurité) de mise à disposition, à titre onéreux.

La SASP Cholet Basket a fait une demande d'installation d'un bar extérieur (dans un modulaire d'une surface de 15 m² au sol) sur le parvis de « l'espace Michel Léger » (parcelle BZ 543), ainsi que d'un food-truck (même surface au sol), de manière temporaire, les jours de matchs à domicile, afin de désengorger les espaces bars intérieurs et permettre une restauration rapide.

Cette autorisation d'occupation est assortie d'une redevance fixée à 200 € HT pour chaque élément, soit 400 € HT/an payable d'avance en une fois qui correspond à la valeur du nouveau terrain ainsi occupé par la SASP Cholet Basket. Elle sera proratisée à partir du mois de mars 2026 jusqu'à la fin de l'année.

Sous réserve d'une déclaration préalable de travaux aux services compétents de Cholet Agglomération et du respect de la réglementation en matière de débit de boissons, ainsi qu'une contractualisation avec un food-truck professionnel, le Conseil d'Administration est appelé à approuver l'avenant n°2 fixant le tarif annuel et les conditions d'utilisation du domaine public, à titre onéreux.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu la délibération 2.7 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2025,

Considérant la nécessité de préciser les modalités (techniques, financières, sécurité) de la mise à disposition de certains locaux et équipements du Parc de la Meilleraie au profit de la structure professionnelle SASP Cholet Basket, à titre onéreux,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 modifiant la convention de mise à disposition, à titre onéreux, définissant les modalités (techniques, financières, sécurité), au profit de la structure professionnelle dénommée " SASP Cholet Basket", pour la période comprise entre le 5 mars 2026 et le 15 juillet 2026 :

- Est ajouté à l'article 5, un quatrième point indiquant :

- Bar extérieur et food-truck : montant annuel de 400 € HT/an payable d'avance en une fois.



Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Champion', with a stylized flourish at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-43995 06 19-2 026 03 03-CSL_26 03 03_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 MARS 2026

Le 3 mars 2026 à 17h15 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée par mail le 17 février 2026.

Étaient présents (15)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président), Frédéric BOSSARD, Patrice BRAULT, Gérard CHESNEAU, Alain CHUPIN, Sylvie DORBEAU, François DEBREUIL, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Était excusé (1)

Pascal DORIZON (Vice-président).

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Stéphane GOUZIEN, Maxime BENOIST.

16 administrateurs en exercice, 15 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

4.5 – SALLE DES FÊTES - TARIFS DE LOCATION 2026

Faisant suite à l'intégration de la salle des Fêtes par délibérations du Conseil de Communauté en date du 23 février 2026, au sein de l'EPIC Cholet Sports Loisirs, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'ensemble des tarifs de location applicables à compter du 5 mars 2026 et figurant en annexe.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les délibérations 01 et 02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2026, modifiant les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu les statuts modifiés de Cholet Sports Loisirs,

Considérant l'obligation de Cholet Sports Loisirs d'adopter les tarifs relatifs à la location de la Salle des Fêtes pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ensemble des tarifs, ci-joints, applicables à compter du 15 mars 2026 pour l'ensemble des services de location de la Salle des fêtes mise en gestion auprès de Cholet Sports Loisirs,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

